

Organisation de la Conférence

Présidence

Le président de la Conférence des Directeurs des pêches est normalement désigné par rotation selon l'ordre alphabétique des États et Territoires membres. Selon cette tradition, la présidence de la onzième Conférence des Directeurs des pêches revient cette année aux Tonga, qui ont accepté l'offre.

Le rôle du président est d'arbitrer les débats et de dégager les points d'accord.

Horaire

L'horaire suivant est proposé pour les séances plénières :

1^{er} séance / pause / 2^e séance / pause / 3^e séance / pause / 4^e séance

Il est possible que l'horaire de travail varie quelque peu d'une journée à l'autre.

Il n'est pas prévu d'interprétation anglais-français après 17h00, mais la tenue de séances unilingues après les heures normales est possible.



Réceptions

Une réception sera offerte le lundi 11 mars en soirée. Les participants à la conférence, les membres de la CPS et leurs familles sont tous conviés à un barbecue le mercredi 13 mars.

Dans un contexte plus informel, le bar de la CPS, situé près du court de tennis, sera ouvert aux participants le mardi, de 17h00 à 19h00 environ.

Restauration

Du thé, du café et des viennoiseries seront proposés lors des pauses du matin et de l'après-midi, et un repas sera servi sur le deck à l'extérieur de la salle de conférences pour le déjeuner.

Interprétation

La CPS a deux langues de travail officielles. Nous nous efforçons de transmettre l'information, orale et écrite, en anglais et en français. Toutefois, la traduction demande beaucoup de temps et n'est possible que si les documents originaux sont disponibles suffisamment à l'avance. L'interprétation simultanée des exposés oraux permet alors de compléter l'information lorsque nous n'avons pas le temps de faire traduire tous les documents.

Du fait des impératifs de l'interprétation simultanée, les séances plénières doivent se dérouler avec un certain formalisme. Il est donc suggéré de respecter les points suivants :

- Toute personne souhaitant prendre la parole doit impérativement utiliser l'un des micros prévus à cet effet, afin que les interprètes puissent entendre et traduire simultanément l'intervention. Les observateurs peuvent, s'ils le souhaitent, faire usage des micros qui leur sont réservés à la table centrale.
- Les intervenants prennent la parole uniquement sur invitation du président.
- Les orateurs doivent parler distinctement, sans aller trop vite. Le président veillera, le cas échéant, à leur demander de ralentir leur débit, de manière à ce que les interprètes puissent suivre, en particulier lorsqu'un intervenant donne lecture d'un texte écrit.
- La tâche des interprètes est grandement facilitée s'ils reçoivent un exemplaire des documents ou des exposés (Powerpoint, notes de l'orateur ou autres), le plus longtemps possible à l'avance. Il est important de prévenir les interprètes de tout changement apporté au programme.

En principe, les séances informelles, les travaux en groupe et les séances se déroulant en dehors des horaires prévus ne seront pas interprétés.

Documents

Les documents de la Conférence sont de deux types :

- Les documents de travail sont des documents préparés pour les besoins de la réunion et qui portent sur les principaux points à débattre. Ils sont traduits en priorité.

- Les documents d'information donnent des renseignements qui présentent un intérêt pour la réunion, mais qui ne constituent pas nécessairement un thème de discussion, ou qui peuvent être présentés sous forme synthétique. Ils seront traduits dans la mesure du possible.

Tous les documents de travail ou d'information sont disponibles sur le site Web de la onzième Conférence des Directeurs des pêches à l'adresse suivante : <http://www.spc.int/fame/en/meetings/243>. Nous prions tous les participants de nous envoyer un exemplaire virtuel de leurs exposés et de leurs documents d'information. Chaque participant recevra une clé USB lui permettant de télécharger et d'archiver les documents de la réunion. Si nécessaire, des documents au format papier seront disponibles pour les participants dans le bureau du secrétariat de la conférence (à droite, après l'entrée principale, devant la porte du bar). Tous les documents qui nous ont été soumis au format électronique (et les traductions éventuelles) seront immédiatement disponibles sur le site Web de la CPS.

Si vous souhaitez présenter un document à la dernière minute, veuillez le remettre au secrétariat de la conférence pour qu'il soit diffusé sous forme électronique. Concernant les exposés oraux, le secrétariat de la conférence s'assurera qu'un exemplaire papier est remis aux interprètes.

À l'extérieur de la grande salle de conférences et à l'intérieur de la petite, vous trouverez des publications et documents traitant du thème de la Conférence, ainsi que des affiches. Si vous souhaitez faire des photocopies, veuillez en informer le secrétariat de la conférence. Les participants ont librement accès à la bibliothèque de la CPS, située au-dessus du centre de conférences.

Conclusions de la Conférence

Comme pour toutes les conférences sectorielles de la CPS, toutes les conclusions des débats ou les recommandations consignées par la présidence seront rassemblées et soumises le dernier jour pour accord et adoption par les participants. Nous entendons nous concentrer – ainsi que nous l'avons fait pour les précédentes Conférences des Directeurs des pêches – sur la formulation d'une liste succincte de recommandations, soigneusement énoncées, qui seront soumises ultérieurement au Secrétariat général, et au Comité des représentants des gouvernements et administrations, qui se réunit en juin, ou serviront à informer d'autres organisations des priorités du secteur des pêches en Océanie.

Connexion Internet, équipement informatique et exposés

Dans l'enceinte de la salle de conférences, les participants peuvent se connecter au réseau sans fil de la CPS « SPC Meeting » en utilisant le mot de passe suivant : SPC@Noumea!

Des prises (prises électriques à la norme française) sont situées sous la seconde rangée de tables, dans la grande salle de conférences. Il ne faut en aucun cas relier des ordinateurs n'appartenant pas à la CPS au réseau de la CPS à l'aide d'un câble de réseau local. Veuillez utiliser l'accès sans fil ou les ordinateurs situés au secrétariat, dans la pièce adjacente à la salle de conférences.

Un projecteur commandé par ordinateur sera disponible dans la salle de conférences. Veuillez envoyer un courriel à pacificcommunity@service-now.com pour toute assistance technique.

Voyages, questions financières, etc.

Le secrétariat de la Conférence s'efforcera de vous mettre en contact avec des personnes compétentes pour régler tout problème d'ordre administratif. Pour ceux d'entre vous qui reçoivent des indemnités de la CPS (ou d'une autre source, par l'intermédiaire de la CPS), vous serez orientés vers le bureau de la comptabilité ou l'on vous fournira une assistance. Il incombe aux participants qui ne sont pas pris en charge par la CPS de régler leur propre note d'hôtel.

Mandat de la Conférence

Le mandat de la Conférence des Directeurs des pêches de la CPS est joint en annexe.

ANNEXE — MANDAT DE LA CONFÉRENCE DES DIRECTEURS DES PÊCHES

1. Le présent mandat est adopté par les participants à la Conférence des Directeurs des pêches de la CPS et servira de cadre d'organisation des futures réunions.
2. Le présent document ne se veut pas normatif ni ne cherche à limiter le champ éventuel de débats sur des questions relevant de la compétence des services des pêches nationaux et territoriaux lors de futures conférences. Il vise plutôt à établir un cadre de référence qui permettra d'assurer la continuité entre les conférences, et à dégager une approche commune des obligations du Secrétariat général et des participants.

Buts de la Conférence des directeurs des pêches de la CPS

3. Les buts de la Conférence des Directeurs des pêches sont les suivants :
 - i. offrir une tribune aux États et Territoires membres de la CPS pour leur permettre de débattre de questions du ressort des services des pêches nationaux et territoriaux, notamment de celles qui ne sont abordées dans le cadre d'aucun autre forum régional ;
 - ii. permettre aux États et Territoires insulaires océaniques de débattre dans un cadre bilingue de questions d'intérêt commun relatives à la pêche ;
 - iii. orienter les programmes de travail de la CPS relatifs à la pêche en faisant connaître, de manière générale, les activités, intérêts et priorités des États et Territoires, tout en apportant des observations sur les plans et activités du Secrétariat général ; et
 - iv. convenir des questions ou priorités halieutiques régionales qu'il est nécessaire, le cas échéant, de porter à l'attention d'autres organisations et des organes directeurs de la CPS.

Organisation générale de la Conférence

4. La Conférence des Directeurs des pêches réunit les représentants des services des pêches des États et Territoires membres de la CPS ; toutefois, des représentants du CORP et d'autres organisations qui s'occupent de questions intéressant les services des pêches océaniques sont également invités à enrichir les débats de leur expertise et de leurs opinions.
5. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS assure les services de secrétariat de la Conférence.
6. La Conférence se tient habituellement au siège de la CPS en Nouvelle-Calédonie, afin d'éviter d'ajouter aux coûts de la réunion ceux liés à la location des installations et au déplacement des interprètes, des traducteurs et d'autres membres du personnel du Secrétariat général. Toutefois, la Conférence peut avoir lieu dans n'importe quel autre État ou Territoire membre de la CPS si ces coûts supplémentaires sont pris en charge.
7. Le choix du président est approuvé par les participants. La présidence des conférences de la CPS sur les pêches est assurée par rotation selon l'ordre alphabétique des États et Territoires depuis la tenue de la première conférence régionale sur les pêches de la CPS en 1952. Cette tradition a été maintenue pour 27 conférences techniques régionales, jusqu'à la dixième

Conférence des Directeurs des pêches en 2017, et continuera de s'appliquer. Toutefois, cette rotation peut être interrompue si un État ou Territoire membre accepte de fournir les locaux nécessaires à la tenue de la Conférence et de prendre en charge les coûts supplémentaires. Si la Conférence se tient ailleurs qu'au siège de la CPS, elle est normalement présidée par un représentant de l'État ou du Territoire hôte.

8. La participation des services des pêches nationaux et territoriaux à la Conférence est entièrement volontaire. Toutefois, les frais de déplacement d'un représentant de chaque État et Territoire insulaire océanien sont pris en charge par la CPS, en tout ou en partie, à condition que les fonds nécessaires aient été inscrits au budget par l'organe directeur de l'Organisation à partir soit des contributions statutaires versées par les membres, soit des fonds programme ou des fonds projet. Les frais de déplacement du président de la Conférence sont pris en charge.
9. La CPS choisira les dates de la Conférence en tenant compte des autres réunions auxquelles participent les services des pêches des États et Territoires membres, afin de fixer une date qui convienne au plus grand nombre de membres possible.

Directives concernant le déroulement de la Conférence

10. Les participants s'entendent sur l'ordre du jour de la Conférence et les exposés qui y seront présentés. L'ordre du jour, où figurent notamment les exposés proposés par d'autres organisations, est distribué suffisamment à l'avance afin de laisser aux participants un délai raisonnable pour en commenter le contenu.
11. Un principe de base à respecter est de maximiser le temps alloué aux débats, et de réduire au minimum le nombre de questions à l'ordre du jour et la longueur des exposés. De manière générale, les exposés ne devraient pas dépasser 20 minutes et devraient avoir un lien direct évident avec l'objet de la réunion ou les intérêts du secteur des pêches océanien.
12. La Conférence s'adresse aux services des pêches des États et Territoires membres de la CPS, mais aucune restriction formelle ne s'oppose à ce que d'autres organisations y participent et s'y expriment. Si certaines questions appellent un débat plus restreint, le président peut décider, dans des circonstances exceptionnelles, d'organiser une séance à huis clos, ou de constituer un sous-groupe autonome qui se réunit en marge de la Conférence et fait rapport soit à la Conférence, soit à d'autres instances, selon le cas.
13. Le président dirige les débats tenus dans le cadre des principales délibérations de la Conférence.
14. La composition des délégations des États et Territoires membres de la CPS est clairement définie par le correspondant officiel de la CPS, et le président doit être assuré que toute intervention ou déclaration faite au nom d'un État ou Territoire membre a été autorisée par le chef de la délégation dudit État ou Territoire.
15. Les documents de travail sont mis à la disposition des participants via le site Web de la Conférence au moins deux semaines avant le début de celle-ci, à moins de circonstances

exceptionnelles, notamment lorsqu'il est nécessaire d'y incorporer des informations relatives à des événements qui se produisent juste avant la Conférence. Les participants reçoivent les informations relatives à la page Web par courriel au moins deux semaines avant le début de la Conférence. Les autres documents sont tous affichés sur le site Web de la Conférence à mesure qu'ils deviennent disponibles.

Rapports

16. Le rapport officiel de la Conférence se compose d'une série de brèves conclusions, chacune d'entre elles ayant été arrêtée par consensus par les participants. Ces conclusions résument les décisions et recommandations essentielles de la Conférence, et peuvent être communiquées à d'autres organisations, à la communauté internationale ou au grand public, et servir à orienter les activités de la CPS. De manière générale, les conclusions sont adoptées en tant qu'acte final de la Conférence ; toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, certaines d'entre elles peuvent être approuvées hors session par correspondance.
17. Les participants qui le souhaitent peuvent obtenir un compte rendu des délibérations sous forme d'enregistrement audio. Toutefois, certaines séances, en particulier les tables rondes auxquelles participent les représentants des États et Territoires membres, peuvent faire l'objet d'un résumé écrit, lequel est transmis aux participants après la Conférence pour commentaires et corrections avant d'être publié ou diffusé.
18. Le président rédige un rapport sur la Conférence à l'intention de l'organe directeur de la CPS. En règle générale, ce document ne traite que de points intéressant l'organe directeur, telles que les recommandations à son intention qui ont des répercussions budgétaires importantes sur les fonds statutaires ou les fonds programme, ou les questions administratives qui ne sont pas du ressort du Directeur de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins. Le président en personne présente habituellement ce rapport à l'organe directeur.

Consultation hors session

19. Bien que la Conférence des Directeurs des pêches ne soit pas un comité permanent à l'instar du Comité des pêches du Forum, et qu'il soit nécessaire pour le Secrétariat général d'entretenir des liens bilatéraux avec les représentants des services des pêches nationaux et territoriaux et de ne procéder à des consultations collectives que lors de la Conférence, les Directeurs des pêches peuvent également avoir besoin de temps à autre de consulter le Secrétariat général et de se consulter mutuellement. Grâce aux outils de communication modernes, les 27 États et Territoires membres de la CPS peuvent avoir des contacts réguliers à un coût relativement abordable ; une liste de diffusion par courrier électronique est tenue à jour à cette fin.

Modifications

20. Le présent mandat peut être modifié d'un commun accord par les participants à toute future Conférence des Directeurs des pêches de la CPS, et il est également soumis aux dispositions-cadres arrêtées par l'organe directeur de la CPS et qui s'appliquent à l'ensemble des conférences sectorielles de l'institution (parmi ces dispositions figurent actuellement les directives concernant l'application de la politique de la CPS en matière de bilinguisme).